



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'instauration de
servitudes d'utilité publique au voisinage du site de l'ancienne blanchisserie LINTEA à Angoulême

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 instituant des servitudes d'utilité publique sur la commune d'Angoulême suite à l'exploitation de la blanchisserie LINTEA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- Vu** la lettre de demande d'institution de servitudes d'utilité publique transmise par LINTEA, en date du 12 juin 2023 ;
- Vu** les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 5 février 2024 ;
- Vu** la décision N° E24000023/86 du 20 février 2024 du président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente,

ARRÊTE

Article 1er :

Il sera procédé sur le territoire de la commune d'Angoulême (16) à une enquête publique sur la demande déposée par la société LINTEA dont le siège social est situé Le Red Lab, 4-6, rue Truillot à IVRY-SUR-SEINE (94200), en vue d'instaurer des servitudes d'utilité publique (SUP) au voisinage du site de l'ancienne blanchisserie LINTEA sur la commune d'Angoulême.

Elle sera ouverte pendant une durée de 30 jours consécutifs soit du **lundi 25 mars 2024 à 9 h au mardi 23 avril 2024 à 17h inclus**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Angoulême.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Article 2 :

Pendant cette période, les pièces du dossier en format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Angoulême, commune d'implantation de l'ancienne blanchisserie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairie d'Angoulême, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr rubriques : « actions de l'État / environnement-chasse / DUP-ICPE-IOTA / Angoulême » ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULÊME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Article 3 :

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Angoulême du **lundi 25 mars 2024 à 9h au mardi 23 avril 2024 à 17h** ;
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, Mme Paulette MICHEL, à la mairie d'Angoulême, 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 42216, 16022 Angoulême cedex, **siège de l'enquête**, jusqu'au **mardi 23 avril 2024 à 17h** ;

Les observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie d'Angoulême.

- les transmettre par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante :

pref-lintea-sup@charente.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture www.charente.gouv.fr en suivant le chemin suivant « Actions de l'État » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA – Angoulême ».

Article 4 :

Le président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique en qualité de commissaire enquêteur titulaire Mme Paulette MICHEL, retraitée du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires et en qualité de suppléant M. Jean-Marie DROUAUD, chef d'exploitation de la SAUR en retraite. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, la préfète de la Charente transmettra sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête. Le public sera informé de cette décision.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

Mairie d'Angoulême

lundi 25 mars 2024 de 9h à 12h
samedi 6 avril 2024 de 10h à 13h
mercredi 10 avril 2024 de 13h 30 à 16h 30
jeudi 18 avril 2024 de 14h 30 à 17h 30
mardi 23 avril 2024 de 14h à 17h

Article 6 :

Un avis sera inséré par les soins de la préfète, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente à savoir « Charente Libre » au format papier et « Sud Ouest » en Charente sur internet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (**soit au moins du 8 mars 2024 au 23 avril 2024**) dans les lieux d'affichage habituels, en mairie d'Angoulême.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du site sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée, visible de la ou des voies publiques. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par le maire et par la Société LINTEA. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubriques : actions de l'État – Environnement Chasse – DUP - ICPE – IOTA - Angoulême).

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 3 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le responsable du site et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du site disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai prévu à l'article L.123-15 du code de l'environnement à la préfète de la Charente, service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement.

Article 8 :

La préfète de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et en mairie d'Angoulême pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la préfecture de la Charente et mis à la disposition du public pendant un an : www.charente.gouv.fr - rubriques : Actions de l'État / Environnement-Chasse / DUP-ICPE-IOTA / Angoulême.

Article 9 :

Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès de l'exploitant : la société LINTEA dont le siège social est situé Le Red Lab, 4-6, rue Truillot à IVRY-SUR-SEINE (94200), – Mme Florence SÈVE – tél 06 89 72 79 36 – florence.seve@kalhyge.fr

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, la préfète de la Charente pourra prononcer la décision d'instauration de servitudes d'utilité publique.

Article 11 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 12 :

Conformément à l'article R. 515-31-4 du code l'environnement, le conseil municipal de la commune d'Angoulême, commune d'implantation de l'ancienne blanchisserie est appelé à donner son avis sur la demande de servitudes d'utilité publique avant l'ouverture de la présente enquête. Faute d'avis émis dans le délai de trois mois, l'avis est réputé favorable.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le maire d'Angoulême et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'exploitant, la société LINTEA.

Angoulême, le 23 FEV. 2024

La préfète,

Martine CLAVEL

